



Conseil Municipal du 24 novembre 2022 (suite)

D 2022 11 24 05 – AMENAGEMENT DES ABORDS ET SÉCURISATION DE L'ÉCOLE AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 14 septembre 2022, les travaux d'aménagement des abords et de sécurisation de l'école de Kéristin ont été estimés à 200.000,00 €.

Il convient à présent de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études A3 Paysage.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération est arrêté par le Maître d'ouvrage après l'approbation de l'avant-projet détaillé et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le projet initial a été établi sur un coût prévisionnel de 130.000,00 € HT.

Ce programme, à la demande du Maître d'Ouvrage, a évolué.

Le coût de l'estimation prévisionnelle des travaux de ce nouveau programme est de 200.000,00 € HT.

La modification du coût prévisionnel des travaux a pour incidence la modification du forfait de rémunération précisé à l'acte d'engagement et au CCAP.

La rémunération définitive de maîtrise d'œuvre est fixée à 26.038,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 26.038,46 € HT, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 8 février 2022 avec le bureau d'études A3 Paysage.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 06 – SDEF – RÉNOVATION D'ARMOIRES DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC – C4 COAT-AMOUR

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de travaux d'éclairage public, il convient de solliciter le SDEF afin de rénover l'armoire de commande pour l'éclairage public C4 Coat-Amour Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire	3 575,00 €	4 290,00 €	50% HT	1 787,50 €	1 787,50 €	0,00 €	131
TOTAL	3 575,00 €	4 290,00 €		1 787,50 €	1 787,50 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1.787,50 €, concernant la rénovation de l'armoire de commande C4 à Coat-Amour.

* Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 07 – SDEF – RÉNOVATION D'ARMOIRES DE COMMANDE
ECLAIRAGE PUBLIC – C2 RUE DES GENETS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de travaux d'éclairage public, il convient de solliciter le SDEF afin de rénover l'armoire de commande pour l'éclairage public C2 Rue des Genêts.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire	2 850,00 €	3 420,00 €	50% HT	1 425,00 €	1 425,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 850,00 €	3 420,00 €		1 425,00 €	1 425,00 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1.425,00 €, concernant la rénovation de l'armoire de commande C2 Rue des Genêts.
- * Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 08 – MOTION SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE

Les membres du Conseil Municipal de PLOUEZOC'H expriment leur préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité.

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode de calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), dont PLOUEZOC'H est membre, propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour la Commune de PLOUEZOC'H, concernant l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse de 267% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 44.000 € environ en 2022 à plus de 161.492 € en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Des collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crises.

La Commune de PLOUEZOC'H s'associe au SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, qui :

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaine.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>D 2022 11 24 09 – CLECT DE MORLAIX COMMUNAUTÉ</u> <u>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS</u>
--

Par délibération du 14 décembre 2020 le Conseil de Communauté de Morlaix Communauté a constitué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en application de l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts. Cette commission se réunit à chaque transfert de charges lié à un transfert de compétences.

Suite à la démission de M. Arnaud FAVE, il y a lieu de modifier les désignations de représentants pour la commune de PLOUEZOC'H. Aussi il est proposé de désigner les membres suivants pour siéger à cette commission :

- représentant titulaire : M. Jérôme CALMELS
- représentant suppléant : M. Benoit PERIOU

Après délibération, le Conseil approuve les désignations proposées ci-dessus.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 10 – CHANGEMENT DE CONVECTEURS A L'ECOLE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans un souci d'économie d'énergie, il est souhaitable de changer les convecteurs à l'école de Kéristin.

Des devis ont été demandés à deux entreprises, CDL ELEC et REXEL.

Le devis le mieux disant est celui de la société CDL ELEC d'un montant de 5.959,28 € HT, pour 8 convecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, valide le devis de la société CDL ELEC, pour un montant de 5.959,28 € HT, et autorise Madame le Maire à passer commande.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D 2022 11 24 11 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PLEINS FEUX DANS LE TRÉGOR »

Madame le Mairie fait part aux membres du Conseil d'une demande de subvention émanant de l'association « Pleins feux dans le Trégor », qui organise une parade de Noël en tracteurs, le 17 décembre 2022, sur PLOUEZOC'H et les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2022	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
Pleins feux dans le Trégor	125,00 €	17		1 (Daniel GUEZENNEC)	1 (Sandie COZ)

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ